

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

**1– Décisions du 16 mars 2016 :**

Portant sur la signature du contrat de maintenance PVE avec le fournisseur Monétique et Communication – LYON (69) pour un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC pour une durée d'un an.

**2–Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :**

- Le 14 janvier 2016 2015 DIA transmise par Maître HAUTÉBAS, notaire à THOMERY (77).
- Le 14 janvier 2016 DIA transmise par Maître FLORIN, notaire à VIVIERS (07).

- Le 1<sup>er</sup> février 2016 DIA transmise par Maître FAUCHATRE, notaire à VIVIERS (07).
- Le 11 février 2016 DIA transmise par Maître FAUCHATRE, notaire à VIVIERS (07).
- Le 19 février 2016 DIA transmise par le Tribunal de Grande Instance de Privas (07).
- Le 29 janvier 2016 DIA transmise par Maître FLORIN, notaire à VIVIERS (07).

Fait à Alba La Romaine, le 30 mars 2016.

Le Maire,  
André VOLLE.

